

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement – stockage matériaux – véhicules de chantier – avenue des Murs-du-Parc

ARRETE N° A - T - 23 - 0 4 2 2 EN DATE DU 17 AVR. 2023

sl

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route :

VU le Code de la voirie routière :

VU le Code pénal :

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la demande de la société URBAINE DE TRAVAUX reçue par mail en date du 27 mars 2023, concernant une neutralisation avenue des Murs du Parc pour permettre la livraison, le stockage de matériaux et le stationnement de véhicules de chantier pour des travaux de remplacement et de végétalisation de la toiture de la piscine du Dôme;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette installation d'équipements en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation et du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I - <u>Du 17 avril 2023 à 8h00 au 16 juin 2023 à 17h00 avenue des Mursdu-Parc</u> - le stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis des n°s 21/23, sur 4 emplacements en épi.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX – 2, avenue du Général-de-Gaulle – 91170 VIRY CHATILLON - chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procèsverbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Date de publication : 18/04/2023 Numéro d'arrêté : A-T-23-422 ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.

Robin LOUVIGNÉ Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, des mobilités et de la propreté

et de la proprete